

COMMISSION MIXTE CFCP

PROCES-VERBAL N°1 DU 12 SEPTEMBRE 2013

SAISON 2013/2014

Présents :

Jean-Michel BARRE, Président de la CFCP
François FOCARD, Frédéric FRANCILLETTE, Jacques HAEZEBROUCK, Estelle QUERARD, Bernard BELY

Absents excusés :

Brigitte CERVETTI, Cyrille BOULONGNE-EVTOUCHENKO

Assistent :

Werner BOUCHENY, Guillaume QUENTEL, Michaël NAYROLE

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Procédure de validation et diffusion des PV de la Commission
- 2/ Point de début de saison sur la gestion administrative des conventions de formation
- 3/ Situation administrative du centre de formation du club de Saint-Quentin
- 4/ Situation administrative du centre de formation du club de Beauvais
- 5/ Recours possibles pour les joueurs, joueuses et clubs lors d'un désaccord dans le cadre de l'application des termes de la convention de formation
- 6/ Problème des ruptures unilatérales de conventions de formation et de ses avenants et solutions éventuelles
- 7/ Opérationnalisation et suivi du double projet des joueuses et des joueurs en CFCP (tutorat et accompagnement ...)
- 8/ Projet Zénith et circulation des joueurs au sein d'un bassin de pratique, même sans centre de formation. Procédures d'application et conséquences au niveau du fonctionnement des équipes réserves des centres
- 9/ Montant des indemnités de formation et éventuelle augmentation dans le cadre d'un contrat aspirant
- 10/ Proposition d'évolution de la convention de formation :

- Le courrier envoyé par le club au joueur pour lui signifier son intention de lui proposer un contrat pro doit reprendre les éléments essentiels de ce contrat et doit être une proposition ferme (article 11 de la CF)
- Préciser le montant des indemnités de formation dès la signature de la convention
- Quid de l'article 15 ? Qu'est-ce que la Commission Juridique de la FFVB ?
- Procédure et validation des conventions de formation pour 2014/2015 (article 14 de la CF)

11/ Points divers ...

1. PROCEDURE DE VALIDATION ET DIFFUSION DES PV DE LA COMMISSION

François FOCARD souhaite que cette commission monte en puissance et devienne de plus en plus importante pour tous les sujets croisés FFVB/LNV. Il faut qu'elle puisse être au centre d'arbitrages concernant les CFCP et des conséquences au niveau de la mise en application des décisions des deux les instances.

Fonctionnement de la commission mixte :

- Le PV doit relater les échanges le plus fidèlement possible
- Les points de désaccords doivent être relatés comme tel en précisant, qui a dit quoi
- Sous 8 à 10 jours le PV doit être diffusé aux membres de la commission et ceux-ci ont un délai de 5 jours pour répondre. En cas de dépassement de ce délai, la non réponse sera considéré comme positive
- Le PV est ensuite finalisé et renvoyé aux membres pour validation définitive

Suite aux échanges précédents les membres ont abordé le sujet de la convention de délégation FFVB/LNV et notamment concernant l'article 3/18/19/20 qui traite des règles de fonctionnement des centres de formations et du plan ZENITH.

Frédéric FRANCILLETTE souligne qu'à la lecture du texte il lui semble que les critères énoncés risquent de provoquer la fermeture d'un certain nombre de centres de formation.

François FOCARD pense qu'il est important de prendre en compte le contexte socio-économique et que l'objectif des centres de formation, en plus de former des joueurs professionnels, est de former les futurs joueur(se)s des Equipes de France.

Frédéric FRANCILLETTE propose qu'une analyse plus précise soit réalisée de façon à ce que l'on soit à même de partager objectivement la réalité du Volley Professionnel.

Les membres décident de faire remonter les observations concernant cet article 3.

2. POINT DE DEBUT DE SAISON SUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DES CONVENTIONS DE FORMATION

Rappels

L'ensemble des documents prévus par le cahier des charges doit être retourné à la DTN conformément à l'échéancier figurant en annexe 4 du cahier des charges :

- Constat au 12 Septembre : Seul 50 % des clubs ont rempli leurs obligations alors que les compétitions nationales vont débiter !!! Cela va inéluctablement entrainer une activité importante dans les jours et semaines à venir
- Michaël NAYROLE en charge du traitement et de la validation des conventions de formation, souligne la nécessité de faire évoluer le dispositif informatique de traitement des dossiers CFCP en commun avec la LNV pour éviter les doublons et surcharge administrative
- La proposition des membres est de dire que le logiciel LNV Services soit la base commune pour le traitement administratif des CFCP. Michaël NAYROLE se rapprochera de Werner BOUCHENY de façon à ce qu'une interface soit possible entre les deux systèmes existants pour le traitement de l'ensemble des documents concernant les CFC.

- La procédure administrative devra faire l'objet d'une modification dans les textes officiels (CDC et CF) et être validée par le Ministère.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE DU CENTRE DE FORMATION DU CLUB DE SAINT-QUENTIN

Le retrait de l'agrément a été officialisé et signifié au club par le Ministère au mois de Juin 2013 et vient d'être publié au journal officiel en Septembre 2013.

4. SITUATION ADMINISTRATIVE DU CENTRE DE FORMATION DU CLUB DE BEAUVAIS

- Suite au courrier envoyé par le Ministère au club, une visite concernant des manquements au cahier des charges est prévue courant du mois de Septembre. Suite à cette visite le Ministère décidera du maintien ou non de l'agrément.
- D'une façon générale, les membres de la commission demandent que si les clubs ne répondent pas à tous les points du cahier des charges, les CF ne soient pas validés par la DTN. Seul le Ministère peut en décider à partir du moment où l'agrément Ministériel est toujours valide.

5. RECOURS POSSIBLES POUR LES JOUEURS, JOUEUSES ET CLUB LORS D'UN DESACCORD DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DES TERMES DE LA CONVENTION DE FORMATION

- Si le désaccord porte uniquement sur la convention de formation la demande de conciliation doit se faire auprès de la Commission Mixte par le biais d'un courrier ou d'un mail qui sera adressé au Président de la CM.
- Lorsqu'il y a un contrat aspirant la demande doit être également faite auprès du Président de la CM qui transmettra à la commission juridique de la LNV qui tentera de concilier les deux parties.

6. PROBLEME DES RUPTURES UNILATERALES DE CONVENTIONS DE FORMATION DE SES AVENANTS ET SOLUTIONS EVENTUELLES

En cas de désaccord des 2 parties, la partie qui se sent lésée peut faire un recours selon les mêmes dispositions que celles prévues dans le point 5 ci-dessus.

7. OPERATIONNALISATION ET SUIVI DU DOUBLE PROJET DES JOUEUSES ET DES JOUEURS EN CFCP (TUTORAT ET ACCOMPAGNEMENT...)

Rappel :

- Les relevés de notes doivent être envoyés tous les trimestres à la DTN + info de passage de l'examen (au cas où)
- Avertir immédiatement la DTN en établissant un avenant à la CF en cas de changement d'orientation scolaire en cours d'année ou d'une année sur l'autre
- En cas d'abandon de la formation ou de rupture unilatérale en fin de saison par le joueur ou le club, le club doit en avvertir au plus vite la DTN par un courrier officiel avec la signature des deux parties
- Les membres de la commission débattent de l'importance de ce double projet et de la nécessité de sensibiliser les clubs sur ce point incontournable et très suivi par le Ministère.

- Ainsi il ressort que plusieurs cas de figures seraient à envisager selon le profil « sportif » et « scolaire » du joueur (se).
- De même, est rediscuté la notion de cursus « pluridisciplinaire » au sein des CFC.
- Dans sa grande majorité les membres souhaitent que ce sujet soit rediscuté en la présence d'experts lors d'une prochaine réunion étant donné l'importance de celui-ci.
- Il est rappelé par les membres que conformément à l'évaluation et au suivi des Centres de Formation par la FFVB, chaque club concerné par un CFCP devra fournir à la DTN, **au plus tard, le 31 Octobre de l'année** en cours le bilan de la saison écoulée avec l'ensemble des éléments demandés à l'annexe 2.

8. PROJET ZENITH ET CIRCULATION DES JOUEURS AU SEIN D'UN BASSIN DE PRATIQUE, MEME SANS CENTRE DE FORMATION. PROCEDURE D'APPLICATION ET CONSEQUENCES AU NIVEAU DU FONCTIONNEMENT DES EQUIPES RESERVES DES CENTRES

Se référer au site de la FFVB en cliquant sur le lien suivant :

http://extranet.ffvb.org/data/Files/manuel_juridique/2013-2014/ffvb_RG_lic_gsa_2013-14.pdf

ARTICLE 54 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX BASSINS DE PRATIQUE

2. Licence Option OPEN
3. Précisions sur les licences Open.
4. Licence Option PES

9. MONTANT DES INDEMNITES DE FORMATION ET EVENTUELLE AUGMENTATION DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ASPIRANT

- Les membres de la CM sont d'accord pour revoir la notion des indemnités mais considèrent qu'il est nécessaire de prolonger la réflexion afin de prendre une décision cohérente. Sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion
- Pistes de réflexion notamment évoquées : l'augmentation des indemnités en cas de contrat aspirant, l'augmentation des indemnités en cas de rupture avant terme de la convention de formation, variation du montant selon la destination du joueur ...
- Les litiges seront traités à l'avenir par la Commission Mixte, ce qui va demander une modification de la convention de formation.

10. PROPOSITION D'EVOLUTION DE LA CONVENTION DE FORMATION

A ce jour, certains points de la convention de formation sont à actualiser.

- La proposition de contrat en-cours ou en fin de convention :
 - Le courrier envoyé par le club au joueur pour lui signifier son intention de lui proposer un contrat Pro, doit reprendre les éléments essentiels de ce contrat et doit être une proposition ferme (article 11 de la CF)
 - Le club adressera par lettre recommandée la proposition de contrat
 - Le contenu de la proposition sur la base du texte figurant dans le PV du mois de Mai 2013
La commission, à la majorité des membres, définit les conditions minimales que doit comporter la proposition de contrat en fin de convention de formation pour que le club

puisse légitimement prétendre pouvoir percevoir des indemnités de formation comme définies dans les conventions.

La proposition de contrat devra comporter, au minimum

••La mise à disposition d'un hébergement individuel meublé ou équivalent

••Un contrat Professionnel de 130 heures sur la base de la convention collective du sport.

••Durée : 1 an minimum et d'une durée maximale égale à celle des conventions de formation établies entre le joueur et le club

Afin de rendre rapidement opérationnelle cette mesure (pour les propositions à faire au 15/05/2014), il est demandé que la LNV propose, dans son chapitre « formation », un texte reprenant ces éléments pour approbation lors de sa prochaine Assemblée Générale.

➤ **Préciser le montant des indemnités de formation dès la signature de la convention**

Voir avec le Ministère si l'on peut mettre, à titre indicatif, le montant des indemnités de formation dans la Convention de Formation, ce montant étant révisable chaque année.

➤ **Quid de l'article 15 ? Qu'est-ce que la Commission juridique de la FFVB ?**

La commission de référence sera dorénavant la Commission Mixte FFVB/LNV et sera modifié dans l'article concerné de la convention de formation.

➤ **Procédure et validation des conventions de formation pour 2014/2015 (Article 14 de la CF)**

A finaliser entre la LNV et la FFVB et savoir si l'on peut déplacer l'article concerné en le mettant en annexe du CDC dans l'échéancier.

➤ **Modification des articles au sujet des divisions nationales**

Renommer les championnats concernés par les modifications d'appellation.

Le Président de la CFCP
Jean-Michel BARRE

Le Secrétaire de Séance